



COMMUNE D'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2017

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	30 octobre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de conseillers municipaux représentés ou excusés :	3

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Victoire BRAISAZ, Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC
Messieurs Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Bertrand JOGUET-RECORDON

Excusés représentés : Jean-Paul BRAISAZ représenté par Mireille GIORIA, Léon GROSSET-JANIN représenté par Guy BRAISAZ,

Absent excusé : Léopold PICHOL-THIEVEND,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.
Monsieur BRAGHINI Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 20 septembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – POINT SUR LES TRAVAUX

Le conseil municipal prend connaissance de l'avancement des chantiers en cours :

- Le mémorial de la Compagnie du Lac est construit. Le décaissement autour sera réalisé au printemps.
- Les travaux de restauration de l'église se poursuivent. Les protections intérieures sont quasiment terminées pour permettre la restauration des fresques. La toiture chapiteau sera équipée pour éviter les chutes de neige sur la voirie.
- Aggrandissement parking des Saisies : reste à solutionner le problème du revêtement naturel très boueux

Ordre du jour n° 2 - AVENANT TRAVAUX LE PRAZ/LES MAISONS

Madame le Maire rappelle qu'un marché a été approuvé par délibération N° 11 du 18 octobre 2016, avec le groupement MARTOIA/SIBILLE pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides du Praz/Les Maisons. Suite à la rupture d'une conduite route du Pachu, des travaux supplémentaires sont à réaliser pour un montant estimé de 6116.81 € H.T.

le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'un montant de 6116.81 € H.T. avec le Groupement Martoïa/Sibille et charge Madame Le Maire de l'exécution des présentes et des règlements à intervenir

Ordre du jour n° 3 - ORGANISATION DENEIGEMENT STATION DES SAISIES

- Déneigement et évacuation de la neige

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises afin de sous traiter le déneigement des parkings et l'évacuation de la neige du centre station pour les saisons hivernales 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020

Suite à l'ouverture des plis du 19 octobre 2017 et après analyse des offres des trois candidats, l'entreprise **SIBILLE TP** a

été retenue.

Le Conseil ACCEPTE et Charge Madame Le Maire de l'exécution des présentes et des règlements à intervenir

- Déneigement relatif à la viabilité des voiries communales

Madame le Maire propose le recours, selon les besoins, à des prestataires de services en complément des services municipaux afin d'assurer la viabilité hivernale des voiries communales.

Le Conseil

- **ACCEPTE et AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec les prestataires retenus au tarif horaire de 35 € H.T , avec engins de la commune.**
- **CHARGE Madame Le Maire de l'exécution des présentes et du règlement des factures à intervenir**

Ordre du jour n° 4 – TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORTS SANITAIRES PRIMAIRES STATIONS DES SAISIES ET DE HAUTELUCE- LES CONTAMINES

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des frais de secours et leur remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

Conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité il sera émis un titre exécutoire, recouvrable auprès de la Trésorerie de Beaufort, représentant la totalité des frais engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs des secours proposés applicables sur le territoire de la commune, dans la zone d'intervention, pour la saison d'hiver 2017/2018

Secours hélicoptés 55,77 € la minute

Secours sur pistes de ski :

Front de neige	67 €	Zones rapprochées	223 €
Zones éloignées	380 €	Zones exceptionnelles	736 €

Recherches particulières, tarifs horaires des interventions:

Pisteur	49 €	Chenillette	194 €
Scooter	76 €	Véhicule 4x4	77 €

Transports sanitaires par ambulances

Bas des pistes/cabinet médical	243 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	365 €

Transports VSAB en cas de carence d'ambulance privée

Bas des pistes/cabinet médical	200 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	313 €

Ordre du jour n° 5 – CONVENTION AVEC LE SAF (SECOURS AERIEN FRANCAIS)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2017-2018 seront de **55.77 Euros/mn TTC**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ordre du jour n° 6 – TARIFS COLUMBARIUM

Suite à la mise en place d'une nouvelle tranche de cases de columbarium, Madame le Maire rappelle les tarifs qui avaient été arrêtés en 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs.

Ordre du jour n° 7 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Afin de répondre aux souhaits des parents, Madame le Maire propose pour le 2^{ème} trimestre 2018, la mise en place d'un service d'accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune. L'accueil sera assuré de 16h à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - La mise en place d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire du 8 janvier au 6 avril 2018 le soir de 16 h à 18 h

2 - De fixer le montant de la participation des parents à 5 €

3 - D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

4 - D'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune

Ordre du jour n° 8 – TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 29/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la part communal à 4 % pour une durée de trois ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

-de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%

- de ne pas appliquer d'exonérations supplémentaires, autres que celles Instituées par l'article L. 331-7

(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ordre du jour n° 9 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSÈRE

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La CA Arlysère est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses Communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Code des impôts, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère, a, par délibération en date du 30 mars 2017 procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La CLECT Arlysère s'est réunie les 6 juillet et 7 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées, objet du rapport joint en annexe.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le rapport de CLECT 2017 de la CA Arlysère

Ordre du jour n°10 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à

l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - Parcelle AE 42 | Bâti sur terrain propre |
| - Parcelle D 3007 | Non bâti |
| - Parcelles D 3008 et D 3010 | Non bâti |

Ordre du jour n°10 – RESSOURCES HUMAINES

• VALIDATION DE SERVICE

Considérant que la nomination de Monsieur FRANC-CARMETRAN Bruno est intervenue le 1^{er} Juillet 2009, en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe Stagiaire, et sa titularisation au 1^{er} Juillet 2010,

Considérant qu'il a travaillé pour la collectivité en tant qu'Agent Technique Polyvalent depuis le 02 Juin 2008,

LE CONSEIL ACCEPTE

D'effectuer la validation des services de Mr Bruno FRANC-CARMETRAN pour la période considérée, conformément à la proposition de la CNRACL et du décompte des contributions présenté pour la somme de 1765.16 euros.

• INSTAURATION DES ASTREINTES HIVERNALES

La collectivité a saisi le Comité Technique Paritaire en date du 26 octobre 2017 pour l'organisation des astreintes hivernales qui permettra d'une part de respecter le code des Collectivités territoriales et d'autre part de proposer aux agents une rémunération adaptée aux contraintes.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal donne un accord de principe sur l'organisation proposée.

• MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Comité technique paritaire a été saisi avant mise en place au sein de la collectivité

• VACANCE DE POSTE

Suite à des mouvements de personnel, il convient de déclarer la vacance de deux postes au sein du service technique.

• TEMPS DE TRAVAIL ANNE-CECILE ALEX

Mme Anne-Cécile ALEX occupe un poste d'agent administratif à temps partiel au sein de l'agence postale communale. Elle intervient également en remplacement de la personne en charge de l'accueil du bureau de l'OT et de l'écomusée à hauteur de 3 après-midi par semaine. Son temps de travail sera ajusté après avis du CTP. Les élus donnent leur accord de principe.

• Renouvellement contrat de travail de Mme BRAISAZ Sophie (OT, Eco Musée, animations, développement touristique)

Le Conseil est favorable au renouvellement du contrat de travail de Mme Sophie BRAISAZ

• Police Municipale

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de décharger Mr Jérôme BAILLE par le recrutement d'un policier municipal adjoint.

Elle propose une convention avec la ville d'Agde pour la mise à disposition pendant 5 mois de Madame GRANDJANNET Pascale qui a déjà travaillé pour la commune.

Le Conseil accepte et autorise Mme le Maire à signer la convention. Un bilan sera réalisé en fin de saison.

Ordre du jour n°11 – DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

• Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget de l'eau

Compte-tenu que certains crédits sont dépassés, le conseil municipal adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée.

• Décision budgétaire modificative n° 4 – Budget communal

Compte-tenu que certains crédits sont dépassés, le conseil municipal adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée

Ordre du jour n°12 – VENTE ET ACQUISITION FONCIERE

- Cession foncière à M. GUIGUET-DODE Christophe

Lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017, l'Assemblée a donné un accord de principe pour la cession à Monsieur GUIGUET-DODE Christophe, à sa demande, d'une petite surface de terrain au lieu-dit Les Granges, jouxtant sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DELIBERE, fixe le prix de vente à 100 € le m2 et confirme que l'acquéreur supportera les frais de bornage, d'acte et de publication.

- Acquisition foncière secteur La Pêchette

La construction de la réserve collinaire de la Pêchette nécessite l'acquisition ou la location par bail emphytéotique de l'assiette foncière correspondante. Madame le Maire est chargée de la transaction avec la propriétaire en fonction des tarifs préconisés par la SAFER.

Ordre du jour n°13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- INDEMNITE DE GESTION RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la fourniture des repas à l'école primaire est assurée par la cuisine centrale du collège du Beaufortain. A ce titre, la gestionnaire du collège assure également la gestion administrative des inscriptions des élèves d'HAUTELUCE. A ce titre, la réglementation prévoit une indemnité afin de rémunérer sa prestation

Le Conseil accepte de verser à Madame MERCIER Carole l'indemnité de gestion des restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2016-2017, pour un montant de 205€

- STATION DES SAISIES : MODIFICATION DE LA SURFACE DU MARCHÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Depuis plus de 3 ans, une baisse de fréquentation des commerçants non sédentaires est constatée aussi bien sur les saisons hivernales que estivales. Madame le Maire propose de modifier la surface d'occupation du domaine public du marché pour favoriser l'échange commercial et améliorer et sécuriser la circulation des piétons.

Le conseil municipal accepte une réduction de surface du Marché des Saisies (passant de 625m2 à 375m2) afin de répartir celle ci de manière plus équitable pour l'ensemble des usagers de la station des Saisies,

Madame le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail afin de réfléchir à l'organisation d'un marché limité en temps et non plus à une présence de 7 jours sur 7 sur la station.

- LONGUEUR DE VOIRIES

Il convient de vérifier le tableau de classement des voiries communales afin d'y intégrer d'éventuelles nouvelles voies.

- DÉLÉGATION AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DELIBERE, donne délégation au Maire afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- DROIT DE PREFERENCE

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence sur la parcelle C 255 en nature de bois

INFORMATIONS DIVERSES :

- la commune d'HAUTELUCE est classée station de tourisme par décret du 30 octobre 2017
- Mr CEVOZ a été désigné commissaire enquêteur par le Préfet pour l'enquête publique concernant la retenue collinaire de la Pêchette
- Une réunion publique concernant le PPRN se tiendra fin novembre ou début décembre
- La fête des fromages organisée par l'AFTALP se déroulera aux Saisies le 8 juillet 2018
- Organisation du Téléthon à Hauteluce les 8 et 9 décembre prochain à l'initiative de l'association de la Boule Hautelucienne, en collaboration avec l'ensemble des associations et la commune et la participation de la mairie.

